Mairie de GIROLLES (Loiret)

Numéro de dossier : 2025156-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Girolles, en raison de travaux effectués par les Services Techniques sur le domaine public communal et ce, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

1) <u>Travaux concernés</u>

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des délaissés de voirie, intervention sur les réseaux d'éclairage public-eaux usées, broyage des accotements de rues, intervention pour la pose de signalisation verticale, plaques de rues, fleurissement, etc.)

2) <u>Restrictions</u>

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 48 heures.
Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation

sera assurée par les Services Techniques de la Commune chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Girolles.

ARTICLE 5

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais,
- Monsieur le Maire de Girolles.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIROLLES, le 1er janvier 2025

Le Maire

MAIRIE de GIROLLES (Loiret)

Pascal DROUIN

DIFFUSIONS
La commune de GIROLLES pour attribution
Les Services Techniques de la commune de GIROLLES pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.